

Service installations classées

Déchets

Récépissé de renouvellement de déclaration n°2018-808 du 17 FEV. 2023

Exercice des activités de collecte et de transport par route, négoce et courtage

Vu le livre V – titre IV – chapitre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux déchets et notamment les articles L.541-7, L.541-8, R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice des activités de collecte et de transport par route, négoce et courtage de déchets ;

Vu le récépissé de déclaration n°2018-808 délivré le 18 juin 2018 à la société VATD pour l'activité de collecte et de transport par route, négoce et courtage de déchets dangereux et de déchets non dangereux ;

Vu la déclaration de la société VATD en date du 9 février 2023,

il est délivré à la société VATD dont le siège social est situé 119 RN7 – 38150 – Salaise-sur-Sanne, enregistrée sous le numéro unique d'immatriculation 378 075 345, récépissé du renouvellement de la déclaration du 9 février 2023 relative aux activités de collecte et de transport par route, négoce et courtage de déchets dangereux et de déchets non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans à compter de sa date de délivrance.

Conformément aux dispositions des articles R.541-53 et R.541-58 du code de l'environnement, une copie de ce récépissé doit pouvoir être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code susvisé et conservée à bord de chaque véhicule affecté à la collecte et au transport de déchets.

La cheffe de service,



Annick SCHWARZ